



**Ville de Dreux**

## CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 27 JUIN 2023

### DÉLIBÉRATION N°DEL2023-099

**Recrutement d'agents contractuels sur emploi permanent : mise à jour**  
(Ressources Humaines)

**4.31**

Rapporteur : Caroline VABRE

Nombre de membres en exercice	<b>39</b>
Nombre de présents	<b>30</b>
Nombre de pouvoirs	<b>9</b>
Votants	<b>39</b>

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept juin à dix-neuf heures et une minute, le Conseil Municipal de la Mairie de Dreux, dûment convoqué le 21 juin 2023, s'est réuni à DREUX sous la Présidence de Monsieur Pierre-Frédéric BILLET.

#### Etaient Présents

Pierre-Frédéric BILLET, Jean-Michel POISSON, Caroline VABRE, Talal ABDELKADER, Sébastien LEROUX, Mariam CISSE, Mounir CHAKKAR, Christine PICARD, Nelson FONSECA, Pascal ROSSION, Josette PHILIPPE, Cherif DERBALI, François JAGUIN, Alain GUENZI, Valérie VERDIER-DAUTRÊME, Arnaud DAUTREY, Aïssa HIRTI, Caroline IFTEN, Ratko KLISURA, Silvia COUSIN, Yucel KISA, Amber NIAZ, Huguette POISSON, Nicola CARNEVALE, Marie-Françoise SCAVENNEC, André HOMPS, Valentino GAMBUTO, Laurent FONTAINE, Maxime DAVID, Sabine FRETEY

#### Pouvoirs

Fouzia KAMAL donne procuration à Talal ABDELKADER, Lydie GUERIN donne procuration à Yucel KISA, Sophie WILLEMIN donne procuration à Ratko KLISURA, Chantal DESEYNE donne procuration à Pierre-Frédéric BILLET, Hélène BARBE donne procuration à Christine PICARD, Jacques ALIM donne procuration à Cherif DERBALI, Josette MARTIN donne procuration à Nicola CARNEVALE, Florence ARCHAMBAUDIERE donne procuration à André HOMPS, Carine GENTIL donne procuration à Valentino GAMBUTO

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Madame Amber NIAZ.

Les emplois permanents de la fonction publique ont vocation à être pourvus par des fonctionnaires sauf dérogation prévue par une disposition législative. Par conséquent, le recrutement des contractuels doit non seulement rester l'exception mais également être autorisé par le législateur.

Les besoins de la collectivité ont nécessité la création d'emplois permanents qui ne peuvent être pourvus à ce jour par des fonctionnaires titulaires.

La loi élargit les cas de recours au contrat pour occuper à titre permanent des emplois permanents.

Il est désormais possible de recruter par contrat sur les emplois de catégories A, B et C (et non plus seulement de catégorie A) lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient. La notion de « nature des fonctions » correspond à l'hypothèse des fonctions nécessitant des connaissances techniques hautement spécialisées. La notion des « besoins du service » correspond à l'idée d'assurer la continuité des services publics. Les recrutements dans cette hypothèse doivent avoir été précédés d'appel de candidature infructueux. De même, la notion de besoins de service peut être justifiée par l'avantage déterminant procuré par le profil d'un candidat tel que la possession d'un diplôme particulier ou d'une compétence très spécialisée ou d'une certaine expérience professionnelle.

La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il est proposé l'établissement de contrats à durée déterminée d'une durée de trois ans maximum, renouvelables par reconduction expresse. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article L. 332-8 du Code Général de la Fonction Publique Territoriale.

Cette délibération concerne désormais la mise à jour de la liste ci-dessous par la création des emplois suivants :

- Assistant petite enfance,
- Agent propreté.

Aussi, les agents contractuels recrutés à titre permanent sur emplois permanents doivent suivre une formation d'intégration et de professionnalisation, sauf si leur contrat est conclu pour une durée inférieure à un an.

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.6, L. 332-23 et L. 332-24 ;

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu les délibérations n° DEL2021-116 du 1er octobre 2021, n° DEL2021-155 du 25 novembre 2021, n° DEL2021-179 du 14 décembre 2021, n°DEL2022-005 du 3 février 2022, n°DEL2022-030 du 7 avril 2022, n°DEL2022-155 du 13 octobre 2022 et n°DEL2022-203 du 13 décembre 2022, n°DEL2023-050 du 23 mars 2023 ;

Considérant, que les besoins de la collectivité justifient le recours à des recrutements de personnel contractuel ;

Considérant, le respect des dispositions définies par le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 ;

Considérant, que les emplois ainsi créés répondent aux missions d'intérêt général poursuivies par la collectivité et aux besoins de fonctionnement des services ;

Considérant, que cette liste fera également l'objet d'actualisations ultérieures en cas de nouvelle création, de suppression ou de modification de postes ou encore de refonte statutaire ;

Considérant, que le contractuel recruté devra justifier des diplômes et/ou titres et/ou qualifications exigés relatifs aux grades des cadres d'emplois concernés ;

Considérant, que la rémunération sera fixée en référence à l'échelle indiciaire des grades des cadres d'emplois concernés ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité moins deux abstentions de la Commission Modernisation et Restructuration des Services, Finances, Ressources Humaines, Administration Générale et Commande Publique,

Emploi	Service	Cadre d'emploi	Temps de travail
Assistant petite enfance	Petite enfance	Adjointes techniques	Temps non complet (28h) / Temps complet
Agent propreté	Propreté urbaine	Adjointes techniques	Temps complet

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de Caroline VABRE,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, moins 4 abstentions : Valentino GAMBUTO, Carine GENTIL (pouvoir à Valentino GAMBUTO), Laurent FONTAINE, Sabine FRETEY,

- Autorise le recrutement d'agents contractuels sur emploi permanent dans les conditions définies par le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019.
- Dit que les crédits sont inscrits au budget de la Ville.
- Approuve le tableau suivant :

Le registre dûment signé par tous les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Document certifié exécutoire  
Dépôt à la Sous-Préfecture de DREUX le  
Et publication sur le Site Internet de la ville de Dreux  
le 29 juin 2023

Le Maire,  
Conseiller régional,  
  
Pierre-Frédéric BILLET